



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2022

-Approbation du compte rendu du 6 Décembre 2021 : Deux modifications : le marché a bien eu lieu mais pas la marche + le club de bridge a bien participé au téléthon

-Désignation du secrétaire de séance : Armelle DUPUY

Mme le Maire souhaite d'abord faire un point concernant la situation sanitaire :

-La Journée de dépistage par l'ARS courant décembre a été un franc succès avec une cinquantaine de personnes testées et le taux de vaccination au Vivier sur Mer est plutôt élevé

-La Journée de tests salivaires prévus à l'école en ce début d'année a été annulée car les labos n'arrivent plus à « suivre » du fait du nombre importants de tests actuellement

Mme BRIQUET distribue des éléments à destination du Conseil de la part du Syndicat des Eaux de Beaufort. Le Syndicat propose des conférences et des visites à destination des écoles pour souligner l'importance de l'eau. Le « défi » présenté par le syndicat est de consommer 15m³ par an et par personne.

1-Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le vote du budget d'une commune est obligatoire avant le 15 avril. Or il est nécessaire de s'assurer, en termes d'investissement, que la Commune pourra engager des dépenses avant cette date, faute de quoi, en cas de fonds insuffisants, les projets ne pourront pas débiter avant le vote du budget.

Ainsi Mme le Maire invite le Conseil à l'autoriser par la présente délibération à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des dépenses engagées sur l'exercice 2021 (hors emprunts, amortissements...).

Ainsi cette délibération permettrait à la Commune d'engager les projets d'investissements qu'elle souhaite dès le vote de cette délibération avec l'assurance d'avoir les crédits nécessaires engagés pour leur réalisation.

Cette délibération peut être prise pour les deux budgets, et Mme le Maire souhaite également inclure le Budget Assainissement pour lequel d'importants travaux sont prévus.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité en faveur de cette délibération.

2- Annulation de la délibération relative à l'autonomie du Budget Assainissement

Le 6 septembre dernier, la commune a pris une délibération pour instaurer l'autonomie du Budget Assainissement.

Or, depuis, la Direction Régionale des Finances publiques a demandé aux trésoreries de faire annuler cette délibération pour les Communes ayant un contrat de délégation de Service Public. En effet, une délégation à une entreprise privée empêche le service public de disposer d'une autonomie financière : il doit rester dans le « giron » du Budget Communal.

Mme le Maire demande donc au conseil d'annuler la délibération prise en septembre, conformément à la décision de la DRFIP.

Mme le Maire lit la note préparatoire et l'ensemble du Conseil valide cette décision.

3- Validation du devis des travaux d'autosurveillance

Les travaux d'autosurveillance consistent en la pose d'instruments de mesures et de matériel (débitmètre , clapets....) afin de vérifier le bon fonctionnement du réseau et des flux qui y circulent.

Lors des demandes de subvention un devis d'STGS a été établi pour un montant de 28 930 € HT soit 34 716 € TTC, sachant que la subvention a été accordée.

Mme le Maire propose donc de valider le devis d'STGS puisqu'il est nécessaire d'effectuer ces travaux dès que possible afin d'engager les travaux de rénovation du réseau.

Mme le Maire lit la note préparatoire et explique au Conseil qu'il faut que les travaux avancent notamment dû au fait que les subventions donnent un certain délai pour effectuer les opérations.

Des inspection TV supplémentaires avaient été demandées à STGS suite à la réunion avec le cabinet d'études du 9 novembre dernier et la Commune a reçu les bilans le 13 janvier et les a transmis à OCEAM.

Les conseillers soulignent que ces inspections sont importantes dans la mesure où elles peuvent faire varier la « note » des travaux du simple au double. En effet, ces inspections déterminent si les travaux nécessaires consisteront au dépliement de « chaussettes » en PVC pour consolider les canalisations (simple) ou en le creusement de tranchées pour remplacer ces canalisations (double).

L'ensemble du conseil approuve le devis d'STGS.

4- Modification des tarifs Cimetière au 1^{er} Janvier 2022

Comme discuté lors du précédent conseil, la Commune a dû prendre une décision pour modifier ses tarifs du Cimetière, or il est nécessaire d'effectuer une modification supplémentaire.

Mme le Maire explique au Conseil que depuis la dernière délibération, une nouvelle information a été communiquée et qu'il est nécessaire, pour respecter la législation, de prendre une nouvelle délibération en supprimant le forfait de dispersion des cendres.

L'ensemble du conseil valide ces nouveaux tarifs.

5- Création d'un poste d'agent technique non permanent

Le Conseil valide ces décisions :

-La Commune essaie de trouver un jeune en Parcours Emploi Compétences de 30h pendant 6

Dossiers en cours :

Eclairage Public : l'entreprise ERS est intervenue pour l'entretien annuel

Une quinzaine de dépannages a été effectué sur la Commune. 2 éléments rue de Dol n'ont pas été réparés mais pour une bonne raison : l'un pour un souci de cable, l'autre en raison de l'origine de la panne (écroulement de la maison)

Local de stockage salle polyvalente : le local est terminé et loge largement les tables, les portants et les chaises de la salle, il reste de la place pour y ranger éventuellement l'autolaveuse.

Mme le Maire souligne qu'il reste la porte et l'encadrement à repeindre et que les agents s'en chargeront.

Mme BRIQUET souhaite que la commune investisse dans un diable pour transporter les chaises.

Contrat d'objectifs : La prochaine réunion est prévue le 24 février à 9h30 en Mairie.

Présentation des documents de la réunion du 16 décembre et échanges avec le Conseil

Conseil Municipal des Jeunes : M MOTTES souhaite présenter l'avancée du projet.

M MOTTES lit le document qu'il a préparé et énonce le but de la démarche de la création d'un CMJ soit : donner la parole aux jeunes vivarais et pouvoir leur faire prendre en main un projet.

Il faut donc pour cela définir :

- La composition de la CMJ*
- durée du Mandat : 2 ans généralement*
- conditions*
- déterminer un budget*

La Commission jeunesse se réunira prochainement pour déterminer ces paramètres et lancer ce projet . Mme COUPEZ suggère l'utilisation de l'espace Jeunes puisqu'il est beaucoup moins utilisé qu'avant.

La séance est levée à 22h30

-Prochain conseil Municipal le 07 Février 2022-